

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt, le vingt quatre septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la bibliothèque communale située 6 rue du Moulin à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. PALANCA Cyril. ZAMPINI Joël. CHARVET - ARTHEMISE Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jeremy.

**Absents :** COSTE Stéphanie qui a donné pouvoir à ZAMPINI Joël. CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Madame MERCIER Corinne

Convocation du 16/09/2020

## ORDRE DU JOUR :

- Achat des terrains « SUSINI Hélène veuve LEFEBURE » parcelles section C 221 -233 -268. Rapporter les délibérations N°35-2018 et 16-2019.
- Achat à l'€uro Symbolique de la parcelle section C 90 : délibération N° 43-2017 du 10 novembre 2017
- Budget Eau – Assainissement :
  - Arrêter le résultat 2019
  - Reprise des résultats au budget M14 : délibération modificative
- Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour : Désignation des membres pour siéger au COS (Comité d'Orientation Stratégique).
- SDEG : renforcement poste Toroné
- Subventions 2020 : associations communales
- Point sur les effectifs scolaires
- Lancer la procédure d'une DUP pour le classement des routes en suspend
- Représentants au sein de l'association des Communes Forestières.
- Questions diverses

## I - Achat des terrains « SUSINI Hélène veuve LEFEBURE » parcelles section C 221 -233 -268. Rapporter les délibérations N°35-2018 et 16-2019:

### 1- DELIB N°34 -2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 septembre 2018 N°35-2018, celui-ci avait décidé d'acquérir les parcelles section C 211 -233 -268 d'une superficie de 16122 m<sup>2</sup> au prix de 8061 €uros (HUIT MILLE SOIXANTE ET UN €UROS) à la SCP EZAVIN -THOMAS, Administrateur judiciaire, es qualité de mandataire successoral, des propriétés SUSINI Hélène Veuve LEFEBURE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 avril 2019 N°16-2019, celui-ci avait décidé d'acquérir l'ensemble des terrains appartenant à Madame SUSINI Hélène Veuve LEFEBURE soit les parcelles section B 134- 185 section C 219- 220- 221-233-263- 268-275-276-433 et section D 41, d'une surface totale de 43372 m<sup>2</sup> au prix de 22 000 €uros (VINGT DEUX MILLE €UROS) (soit environ

**0.50€/m<sup>2</sup>**), à la SCP EZAVIN -THOMAS, Administrateur judiciaire, es qualité de mandataire successoral, des propriétés SUSINI Hélène Veuve LEFEBURE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter les délibérations N°35-2018 et 16-2019.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle proposition :

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles **section C 221 -233 -268 d'une superficie de 16122 m<sup>2</sup> au prix de 8061 Euros (HUIT MILLE SOIXANTE ET UN EUROS)** à la SCP EZAVIN -THOMAS, Administrateur judiciaire, es qualité de mandataire successoral, des propriétés SUSINI Hélène Veuve LEFEBURE.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles **section C 221 -233 -268 d'une superficie de 16122 m<sup>2</sup> au prix de 8061 Euros (HUIT MILLE SOIXANTE ET UN EUROS)** à la SCP EZAVIN -THOMAS, Administrateur judiciaire, es qualité de mandataire successoral, des propriétés SUSINI Hélène Veuve LEFEBURE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant en l'Etude SCP GILLETTA DE ST JOSEPH à NICE 06000 : Maître Christine BESSE.

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2020.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

## **II- Achat à l'€uro Symbolique de la parcelle section C 90 : délibération N° 43-2017 du 10 novembre 2017**

### **DELIB 35-2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que le 10 novembre 2017 celui-ci avait décidé d'acquérir la parcelle section C 90 d'une surface de 412 m<sup>2</sup> appartenant aux héritiers de Madame SYLVE Olympe née AUDOLY à l'€URO SYMBOLIQUE et que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seraient pris en charge par la Commune et étaient inscrits au Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette décision.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**REFUSE** d'acquérir la parcelle section C 90 à l'€uro Symbolique.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

## **III- Budget Eau – Assainissement :**

### **• Arrêter le résultat 2019 :**

#### **Délib N°36-2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif M49 de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

**Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 8 164.28 €.**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté 002 (report à nouveau créditeur) : 10 290.79€

RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent de **18 455.07 €**

**Constatant que le compte administratif présente : un excédent d'investissement 98 226.27 €.**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté 001 (report à nouveau créditeur) : 10 762.63€

RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent de **108 988.90 €**

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation de l'excédent d'investissement au budget communal M14 (ligne 001) : 108 988.90 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement au budget communal M14 (ligne 002) : 18 455.07 €

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

- Reprise des résultats au budget M14 : délibération modificative N°3 BUDGET M14

**Delib N°37-2020**

**R 001 : 108 988.90 €**

**R 002 : 18 455.07 €**

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**IV – Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour : Désignation des membres pour siéger au COS (Comité d'Orientation Stratégique).**

**DELIB N°38-2020**

**Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;**

***Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :***

**Considérant** que les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » (REAAM) prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).

**Considérant** qu'un appel à candidature a été organisé par M. le Maire:

- M. CASTIGLIA Jean-Pierre s'est porté candidat titulaire aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie
- Mme GAHLIN Sylvia s'est portée candidate titulaire aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie
- Mme CHARVET-ARTHEMISE Edith s'est portée candidate suppléante aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie;
- M. LELARD Jérémy s'est porté candidat suppléant aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**Article 1: de désigner M.CASTIGLIA Jean-Pierre et Mme GAHLIN Sylvia** aux fonctions de représentant titulaire au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour » (REAAM) **et de désigner Mme CHARVET-ARTHEMISE Edith et M. LELARD Jérémy** aux fonctions de représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour » (REAAM) ;

**Article 2 : de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département et au président du SMIAGE Maralpin et au Président du Conseil d'Administration de la Régie.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Malaussène ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**V- SDEG :**

**Delib N° 39-2020**

**Objet : réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au quartier renf poste TORONET.

La dépense est estimée à 39 174 € HT.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contacter l'emprunt destiné à compléter le financement.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,
- prend acte de la dépense évaluée à 39 174 € HT soit 7 835 € à la charge de la commune selon l'estimation établie par le SDEG du 03/09/2020.
- confie au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- s'engage à écrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554 (soit 600 €uros d'annuité annuelle pendant 15 ans).

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**VI -Subventions 2020 : associations communales**

**DELIB N° 40/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 5000 €uros (article 6574) a été inscrite au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 1000 €uros a été allouée à l'Ecole de Malaussène et une subvention de 50 €uros à l'Amicale des Pêcheurs du Cians.

Les bilans ont été sollicités auprès des associations de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société de Chasse « La Malaussénoise », l'Association des Petits Loups de Malaussène et le Comité des Fêtes ont présenté un bilan à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions 2020.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PROPOSE d'allouer à la Société de Chasse « La Malaussénoise» la somme de 1000 €uros.

PROPOSE d'allouer à l'Association des Petits Loups de Malaussène la somme de 1000 €uros

PROPOSE d'allouer au Comité des Fêtes de Malaussène la somme de 1000 €uros

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**VII - Point sur les effectifs scolaires**

**Delib n°41/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2020/2021, 35 enfants sont scolarisés à l'école de Malaussène dont 34 sont inscrits à la cantine.

Un point a été effectué sur les années scolaires suivantes :

-2021/2022 : 36 enfants

-2022/2023 : 39 enfants

-2023/2024 : 39 enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Alpes Azur pour envisager la création d'une classe supplémentaire.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour qu'un agrandissement de l'école de Malaussène soit envisagé : création d'une classe supplémentaire ainsi qu'un local de rangement.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**



## **IX - Lancer la procédure d'une DUP pour le classement des routes en suspend**

Demander au Cabinet TPFi un devis pour la mission d'ingénierie pour engager la procédure d'une DUP pour le classement des routes de Sciaminier – Cimetière et la Piste forestière.

## **X- Représentants au sein de l'association des Communes Forestières.**

### **Delib n°42/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Malaussène a renouvelé l'adhésion au sein de l'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes.

Celle-ci demande aux Communes adhérentes de nommer des représentants au sein de l'association.

### **OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

M. PALANCA Cyril et M. ZAMPINI Joël sont nommés représentants au sein de l'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

## **XI – Questions diverses :**

### **1- DICRIM et PCS :**

Une réunion de travail s'est tenue en Mairie le 10 septembre avec M. GAUTHIER Bernard, M. COSTE Christian et Mme CHARVET-ARTHEMISE Edith.  
Le dossier est en cours.

### **2- Compte rendu de la réunion de l'AMIP le 19 septembre 2020.**

Aucun administré n'a souhaité prendre la présidence de la l'Association.

### **3- Tarifs ARROSAGE 2021 et prévoir un règlement pour le service :**

**une réunion de travail aura lieu le vendredi 16 octobre 2020 à 18 heures**

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,

**Jean-Pierre CASTIGLIA**  
MAIRE DE MALAUSSENE

